

COMMUNE DE CHARNY SUR MEUSE

ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que, dans le lotissement Champ Monsieur, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité des piétons. Les trottoirs ayant été supprimés lors des travaux de requalification de la voirie.

ARRETE

Article 1 : A partir du 15 juillet 2014, une limitation de vitesse fixée à 30 km/heure est instaurée dans le lotissement Champ Monsieur.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/heure. Les panneaux de signalisation réglementaire ont été mis en place et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 4 : Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verdun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation, pour information, a été adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VERDUN

A CHARNY SUR MEUSE, le 15 juillet 2014

Le Maire,

L. VAGNERON



RF
SOUS-PREFECTURE DE VERDUN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 15/07/2014
055-215501024-20140715-2014_031-AR